

Bordereau attestant l'exactitude des informations - FORT DE FRANCE - 9721 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 25/06/2024 - 6291 - 2000 B 00597 - 432 271 534 - GROUPIMO

R.G: 2024004761

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE FORT-DE-FRANCE

ORDONNANCE EN PROROGATION DE DÉLAI DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CHARGÉE DE L'APPROBATION DES COMPTES

Nous, Monsieur Sébastien CARPENTIER, président du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France,

Assisté de Madame Nadia DAGUET, commis-greffière,

Vu la requête reçue au greffe le 13 juin 2024 formée par Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, ès qualités de directeur général délégué de la société SA GROUIMO, en vue de la prorogation du délai imparti pour l'organisation de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et les motifs qui y sont exposés,

Vu les pièces fournies à l'appui de sa demande et l'extrait Kbis de la société,

PROROGEONS jusqu'au **31 août 2024** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 de la société :

SA GROUIMO

12 avenue Louis Domergue Montgeralde 12-14 97200 Fort-de-France

RCS : 432271534

Gestion : 2000B00597

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal et qu'une copie sera déposée au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés ;

DISONS que la présente ordonnance sera notifiée par les soins de la commis-greffière à la requérante ;

METTONS les dépens à la charge de la requérante, en ce compris les frais de greffe liquidés à la somme de 29,79 euros TTC.

Fort-de-France, le 17/06/2024

La commis-greffière,
Madame Nadia DAGUET

Le président,
Monsieur Sébastien CARPENTIER

POUR COPIE CONF

